

AVIS

CT.19.029.AV

Demande de reconnaissance d'hébergement insolite émanant de Pierre JOYE concernant la roulotte de la Fontaine à Mettet

Avis adopté le 7/05/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Commissariat Général au Tourisme
Structure consultée : Conseil du Tourisme
Type de dossier : Reconnaissance d’hébergement insolite
Date de réception : 28/03/2019
Références : CGT/PF/vd/25032019/S15593

Avis

Référence légale : Code wallon du Tourisme
Délai de remise d’avis : 45 jours
Préparation de l’avis : Réunion du 7/05/2019

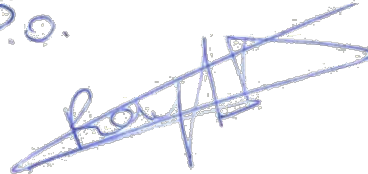
AVIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a examiné le dossier repris sous rubrique. Il a estimé que le **dossier** était **incomplet** pour pouvoir émettre un avis éclairé et ce, bien qu’il reconnaisse que la roulotte réponde aux caractéristiques contraires à l’usage commun, inattendues et inhabituelles.

Le Conseil fait part de ses inquiétudes en termes de confort et de commodité de l’hébergement, vu notamment la distance importante entre la roulotte et les sanitaires. De plus, l’absence de photos de ces derniers ne permet pas de juger de leur qualité. Il regrette également l’absence d’informations sur les services proposés aux touristes (p. ex. petit-déjeuner), compliquant ainsi l’assimilation de l’hébergement.

Le Conseil **demande** dès lors que des **informations complémentaires** lui parviennent avant de remettre son avis, à savoir notamment :

- des photos des sanitaires et des abords de la roulotte ;
- les services proposés aux touristes (petit-déjeuner, activités...).

P.O.


David LAVIGNE
Président du Conseil du Tourisme